

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 54 publié le 5 juin 2015

Sommaire

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire du recueil spécial n° 54 publié le 5 juin 2015

Agence régionale de santé de Haute-Normandie

Arrêté du 5 juin 2015 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)

Arrêté du 5 juin 2015 portant modification de la composition du sous-comité des Transports Sanitaires

Préfecture de la Seine-Maritime

DRLP

Arrêté du 4 juin 2015 portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée "quart marathon de la Houssaye Béranger" le vendredi 5 juin 2015

Arrêté du 4 juin 2015 portant autorisation d'organiser une course cycliste intitulée "Prix de la commune de Saint-Ouen-du-Breuil" le samedi 6 juin 2015

Arrêté du 4 juin 2015 portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulé "trail des 5 châteaux" le samedi 6 juin 2015

Arrêté du 4 juin 2015 portant autorisation d'organiser une course cycliste intitulée "20ème grand prix de la ville de Duclair" le samedi 6 juin 2015

Arrêté du 4 juin 2015 portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime pour la manifestation "Londres Paris Duchenne" le samedi 6 juin 2015

Arrêté du 4 juin 2015 portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée "la galopée" le dimanche 7 juin 2015



**PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME**



Service émetteur :
Direction de l'Organisation de l'Offre de Santé
et de l'Autonomie

Pôle Organisation de l'Offre de Santé

Affaire suivie par :
Brigitte LENORMAND
Courriel
ARS.HNORMANDIE-TRANSPORT-SANITAIRE@ars.sante.fr
Tél. : 02 32 18 31 75
Fax : 02 32 18 26 60

ARRETE
portant modification de la composition du Comité Départemental
de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins
et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)

LE PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE, PREFET DE LA SEINE-MARITIME
Commandeur de la Légion d'Honneur
ET
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

VU

- Le code de la santé publique ;
 - La loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
 - L'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation et notamment en son article 11 ;
- Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif
- Le décret n° 2006-1686 du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;
 - Le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
 - Le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
 - Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Le décret du Président de la République en date du 14 mars 2013 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie ;
- Le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- L'arrêté en date du 12 mars 2014 modifié portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)

CONSIDERANT :

L'extrait du procès-verbal des délibérations (n° 0.10) du Conseil Départemental de Seine-Maritime dans sa séance du 24 avril 2015 désignant Madame Hélène BROHY (en remplacement de Monsieur Eric de FALCO),

A R R E T E N T

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est ainsi modifié :

1 – Des représentants des collectivités territoriales

a) Madame Hélène BROHY, conseiller départemental en remplacement de M. Eric de FALCO

le reste sans changement

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 05 JUIN 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Haute-Normandie


Amaury de SAINT QUENTIN

Le Préfet de la Région
de Haute-Normandie
Préfet de Seine-Maritime


Pierre-Henry MACCIONI



PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE SEINE-MARITIME



Service émetteur :
Direction de l'Organisation de l'Offre de Santé
et de l'Autonomie

Pôle Organisation de l'Offre de Santé

Affaire suivie par :
Brigitte LENORMAND
Courriel
ARS-HNORMANDIE-TRANSPORT-SANITAIRE@ars.sante.fr
Tél. : 02 32 18 31.75
Fax : 02 32 18 26 60

ARRETE

portant modification de la composition du sous-comité des Transports Sanitaires

LE PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE, PREFET DE LA SEINE-MARITIME
Commandeur de la Légion d'Honneur

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

VU :

Le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6312-5 ;

Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret du Président de la République en date du 14 mars 2013 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie ;

L'arrêté préfectoral en date du 13 mai 1988 portant institution d'un comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

L'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie et du préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime du 12 mars 2014 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

L'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014 portant composition du sous-comité des transports sanitaires ;

A R R E T E N T

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 portant composition du sous-comité des transports sanitaires est modifié comme suit :

1° à 8° : sans changement

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

Deux représentants des collectivités territoriales :

a)

Madame Hélène BROHY, conseiller départemental en remplacement de M. Eric de FALCO, conseiller général
M. Michel LEJEUNE, maire de la commune de Forges les Eaux

Le reste sans changement

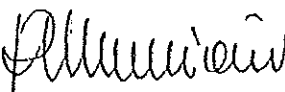
Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 05 JUN 2015

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Haute-Normandie


Amaury de SAINT QUENTIN

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime



Pierre-Henry MACCIONI

Votes et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Déphine CAMESELLA

Arrêté du 4 juin 2015

portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « quart marathon de la Houssaye Béranger » le vendredi 5 juin 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Joël Bihorel, membre de l'amicale laïque sport et loisirs La Houssaye Béranger, domicilié 140 route de la Jossierie à La Houssaye Béranger (76) - 06 20 71 02 05 - j.bihorel@orange.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « quart marathon de la Houssaye Béranger » le vendredi 5 juin 2015 sur les parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

- les avis favorables :

. du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 13 avril 2015 ;

. de la sous-préfète de Dieppe le 1^{er} juin 2015 ;

. du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 22 mai 2015 ;

. du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 4 juin 2015 ;

. des maires des communes concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Joël Bihorel, membre de l'amicale laïque sport et loisirs La Houssaye Béranger est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « quart marathon de la Houssaye Béranger » le vendredi 5 juin 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ; des signaleurs doivent en particulier être positionnés sur la RD 2 aux différentes intersections et à l'approche des zones sinueuses afin d'avertir les usagers de la présence de coureurs.
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de munis de gilets de haute visibilité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de fracs sur la voie publique sont interdits.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de la déviation temporaire.

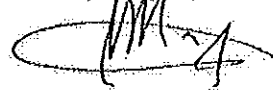
Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme, la sous-préfète de Dieppe, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime (ou qui sera notifié à l'intéressé).

Fait à Rouen, le 4 juin 2015.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours: - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

LISTE DES LOCALITES ET ROUTES EMPRUNTEES

Intitulé de l'événement QUARTI MARATHON LA HOUSSEYRE BEVAUXIER 5,760 km

Date de l'événement 5 JUIN 2015

Auteur de la demande AMICALE LAIQUE "SPORT ET LOISIRS" LA HOUSSEYRE BEVAUXIER

Localités traversées	Routes empruntées (numérotation)	Heures de passage des concurrents dans chaque localité			
		Itinéraire emprunté 1 seule fois	1er tour	2e tour	3e tour etc
LA HOUSSEYRE BEVAUXIER	RDZ	19 ^h 00			
	RD99	19 ^h 10			
	Chemin de Beuchifal	19 ^h 20			
	Forêt du Chemin de Beuchifal	19 ^h 40			

Lieu et horaire de départ : RDZ Naine de la Houssaye Bevauxier

Lieu et horaire d'arrivée : Naine de la Houssaye entre 19^h00 et 19^h40

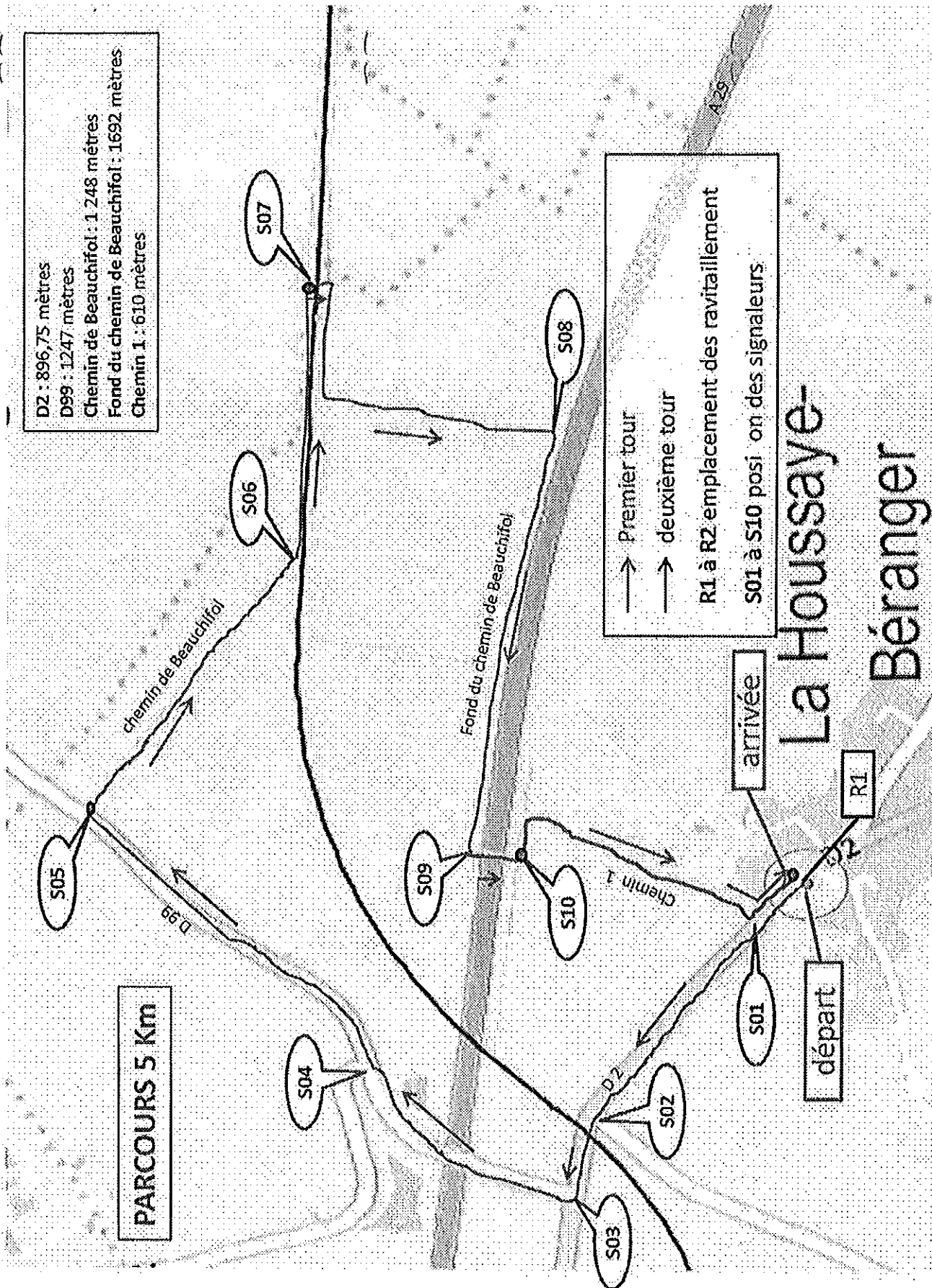
Nombre de concurrents : 50

Nombre de tours : 1

Kilométrage : 5,760 km

PARCOURS 5 Km

D2 : 896,75 mètres
D99 : 1247 mètres
Chemin de Beauchifol : 1 248 mètres
Fond du chemin de Beauchifol : 1692 mètres
Chemin 1 : 610 mètres



→ Premier tour
→ deuxième tour
R1 à R2: emplacement des ravitaillement
S01 à S10: position des signaleurs

LISTE DES LOCALITES ET ROUTES EMPRUNTEES

Intitulé de l'événement QUATRE MARATHON U-HOUSSAYE BERANGER 10770

Date de l'événement 5 JUIN 2015

Auteur de la demande ASSOCIATION "SPORT ET LOISIRS" U-HOUSSAYE BERANGER

Localités traversées	Routes empruntées (numérotation)	Heures de passage des concurrents dans chaque localité			
		Itinéraire emprunté 1 seule fois	1er tour	2e tour	3e tour, etc
U-HOUSSAYE BERANGER	RD2		19 ^h 00	19 ^h 50	
	RD93		19 ^h 10	20 ^h 00	
	Chemin de Beauchifal		19 ^h 20	20 ^h 10	
	Pont de chemin de Beauchifal		19 ^h 40	20 ^h 30	

Lieu et horaire de départ : RD2 Marne de la Houssaye Beranger

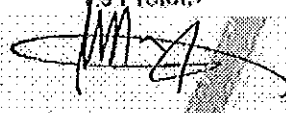
Lieu et horaire d'arrivée : Marne de la Houssaye Beranger

Nombre de concurrents : 100

Nombre de tours : 2

Kilométrage : 10770 km

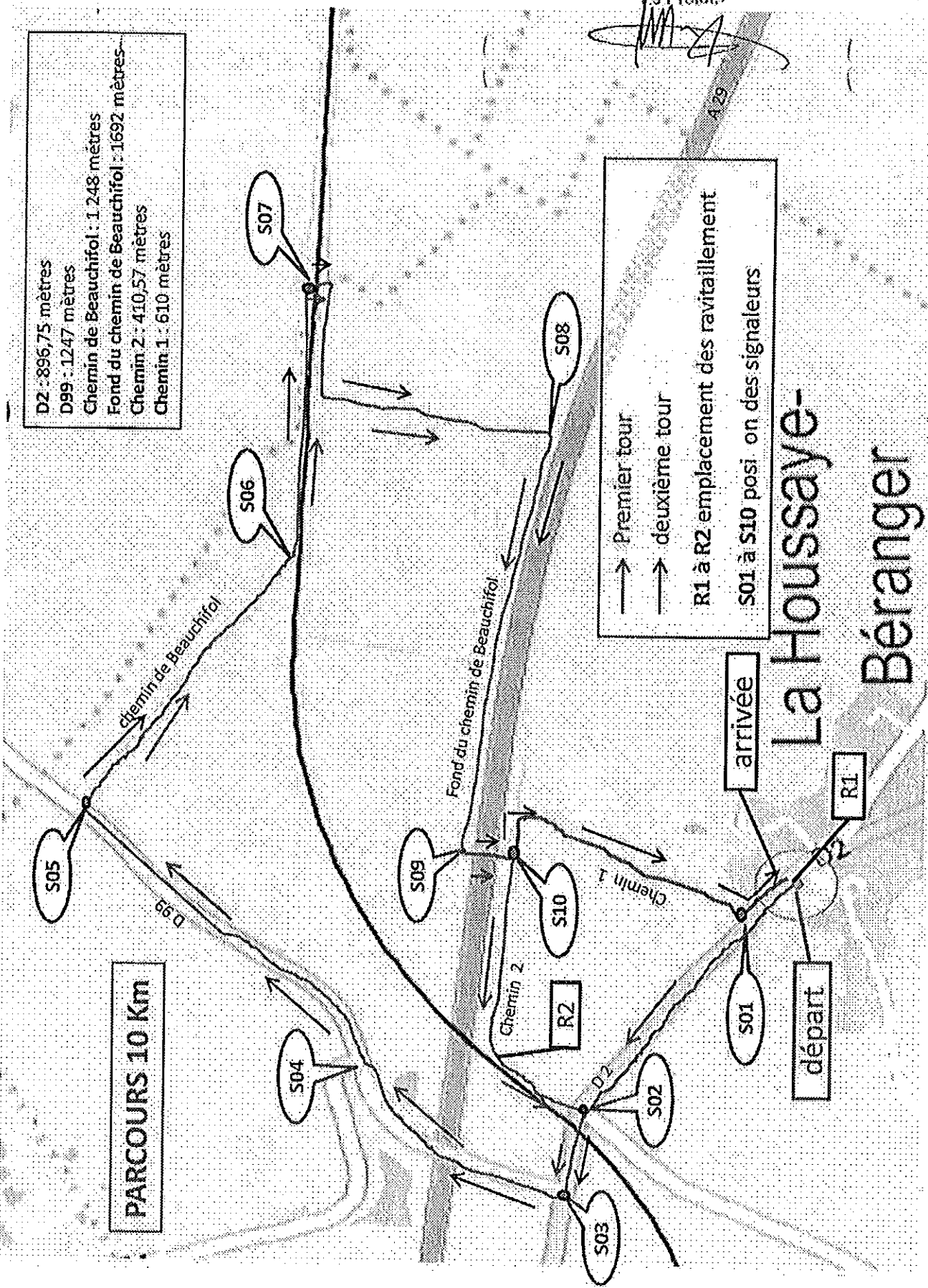
Vu pour être annexé
 à l'arrêté en date
 de ce jour.
 NOUEN, le 4 Juin 2015
 Le Préfet



D2 : 896,75 mètres
 D99 : 1247 mètres
 Chemin de Beauchifol : 1 248 mètres
 Fond du chemin de Beauchifol : 1692 mètres
 Chemin 2 : 410,57 mètres
 Chemin 1 : 610 mètres

→ Premier tour
 → deuxième tour
 R1 à R2 emplacement des ravitaillement
 S01 à S10 posi. on des signaleurs

PARCOURS 10 Km



La Houssaye-
 Béranger

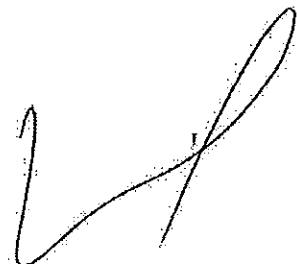
LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE :
 INTITULEE DE L'EVENEMENT :
 DATE DE L'EVENEMENT :

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS
THOMAS Helene	25/11/1980	YVES AIGNAN	318 route de la Joserie 76690 de Housseye - Beranger	980976300525
CHRISTOPHE Mickael	26/05/1976	EVREUX	234 route de l'église 76690 la Houssaye Beranger	981007300515
BHORAEL Joel	28/04/1966	Fings l'Étang	140, rue de la Jaserie 76690 Fings l'Étang	821670301772
HAUVE Jérôme	06/02/1976	ROUEN	30 rue de l'église 76690 Housseye Beranger	941016302248
HAUVE Virginie	13/12/1975	ROUEN	idem 4	940616300108
BORAY Jérôme	30/12/1969	Mont Saint Aignan	358 Route de Clères	
PÉQUERIEZ Michel	17/04/82	BARENTHU	270 Route de l'église 76690 de Housseye Beranger	
THOMAS Elvis	31/1/1979	Elbeuf	318 route de la Joserie 76690 de Housseye Beranger	
DEMANESS Christophe	29/02/67	ROUEN	4 Rue des Jonquilles 76690 GRUCY	
DEMANESS Pascale	26/12/66	Deville le Rouen	4 Rue des Jonquilles 76690 GRUCY	
LEBOIS Emme	13/03/1999	ROUEN	453, Rue des Pommiers 76690 GRUCY	

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

30/03/2011



LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE :
 INTITULEE DE L'EVENEMENT :
 DATE DE L'EVENEMENT :

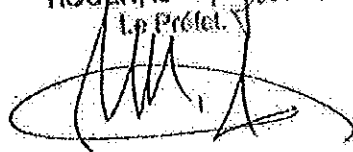
NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS
LECLERQ DE Colombe	13/06/1989	PARIS	289 Rue des Eclers 76690 Gisors	
LECLERQ Nolwène	22/02/1999	Paris 5 ^e Arrondissement	"	
LEMAUCOIS Pierre			103 Résidences de Chamille 76690 UHOUMAYE BELLEFÈRE	
LEMAUCOIS Yann			554, La Croix 76690 Fontaine la Buissonnière	
LEMAUCOIS Nolwène			268, Rue de Jaurès 76690 Les Antilles Pêcheuse	

Val pour être annexé

à l'arrêté en date
de ce jour.

ROUEN, le 14 juin 2015

Le Préfet



DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

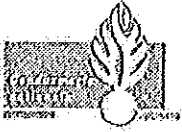
30/03/2015





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Le 22.05.2015

GROUPEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Compagnie de Rouen
COMMUNAUTÉ DE BRIGADES DE MONTVILLE

N° 1103 / 2015

597 rue du Docteur Martel 76710 MONTVILLE
Tél. 02 35 33 71 85

-00- RAPPORT -00-

Sur une épreuve sportive

REFERENCES : Transmission de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime à ROUEN
Transmis EDSR76 du 22 avril 2015

Nature de l'épreuve Organisateur Date	Localités traversées	Etat des routes Points dangereux	Service d'ordre		Observations
			Gendarme	Signaleur	
<u>Nature de l'épreuve</u> Quart de marathon de La Houssaye Béranger	La Houssaye Béranger	CD 2 - Mairie	/	2	<u>AVIS FAVORABLE</u> Sous réserve du respect du Code de la Route et que les postes désignés ci-contre soient tenus par des signaleurs Identifiés
<u>Date</u> : 05.06.2015		CD 2 - CD 99	/	2	
		CD 99 - CD 101	/	2	
<u>Départ</u> : 19h00		CD 97 - CD 2	/	1	
<u>Arrivée</u> : 19h30		CD 2 - Mairie	/	2	
<u>Société organisatrice</u> Amicale laïque sports et loisirs de La Houssaye Béranger					La brigade assurera une surveillance du circuit selon les impératifs de service.
<u>Nombre participants</u> : 150 coureurs					

Le Lieutenant TESSIER S.
commandant la COB
de Montville

Vu et transmis par le commandant
de la compagnie de gendarmerie
de.....ROUEN

Vu et transmis par le Colonel,
commandant le groupement de gendarmerie
de la Seine-Maritime àROUEN

au Colonel, commandant le
groupement de gendarmerie de la
Seine-Maritime àROUEN
ROUEN, le

à Mr le préfet de la région de
Haute-Normandie, préfet de la
Seine-Maritime àROUEN
ROUEN, le



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 4 juin 2015

portant autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « Prix de la commune de Saint Ouen du Breuil » le samedi 6 juin 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A.331-24 et A.331-25 ;
 - Vu le code de la route ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code pénal ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
 - Vu la demande produite par M. Didier Grongnet, membre du cyclo club Têtes 3 rivières, domicilié 19 route de la forge à Saint Pierre Bénouville (76) - 02 35 83 26 00 - cdc3rivieres@wanadoo.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « Prix de la commune de Saint Ouen du Breuil » le samedi 6 juin 2015 sur le parcours figurant en annexe I ;
 - Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- les avis favorables :
- .. du président du comité départemental de la fédération française de cyclisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 4 juin 2015 ;
 - .. du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 25 mai 2015 ;
 - .. du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 2 juin 2015 ;
 - .. des maires des communes concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Didier Grongnet, membre du cyclo club Têtes 3 rivières est autorisé à organiser une course cycliste intitulée « Prix de la commune de Saint Ouen du Breuil » le samedi 6 juin 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de munis de gilets de haute visibilité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de la déviation temporaire

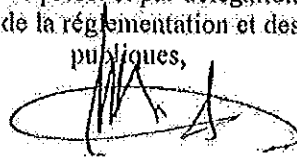
Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime (ou qui sera notifié à l'intéressé).

Fait à Rouen, le 4 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



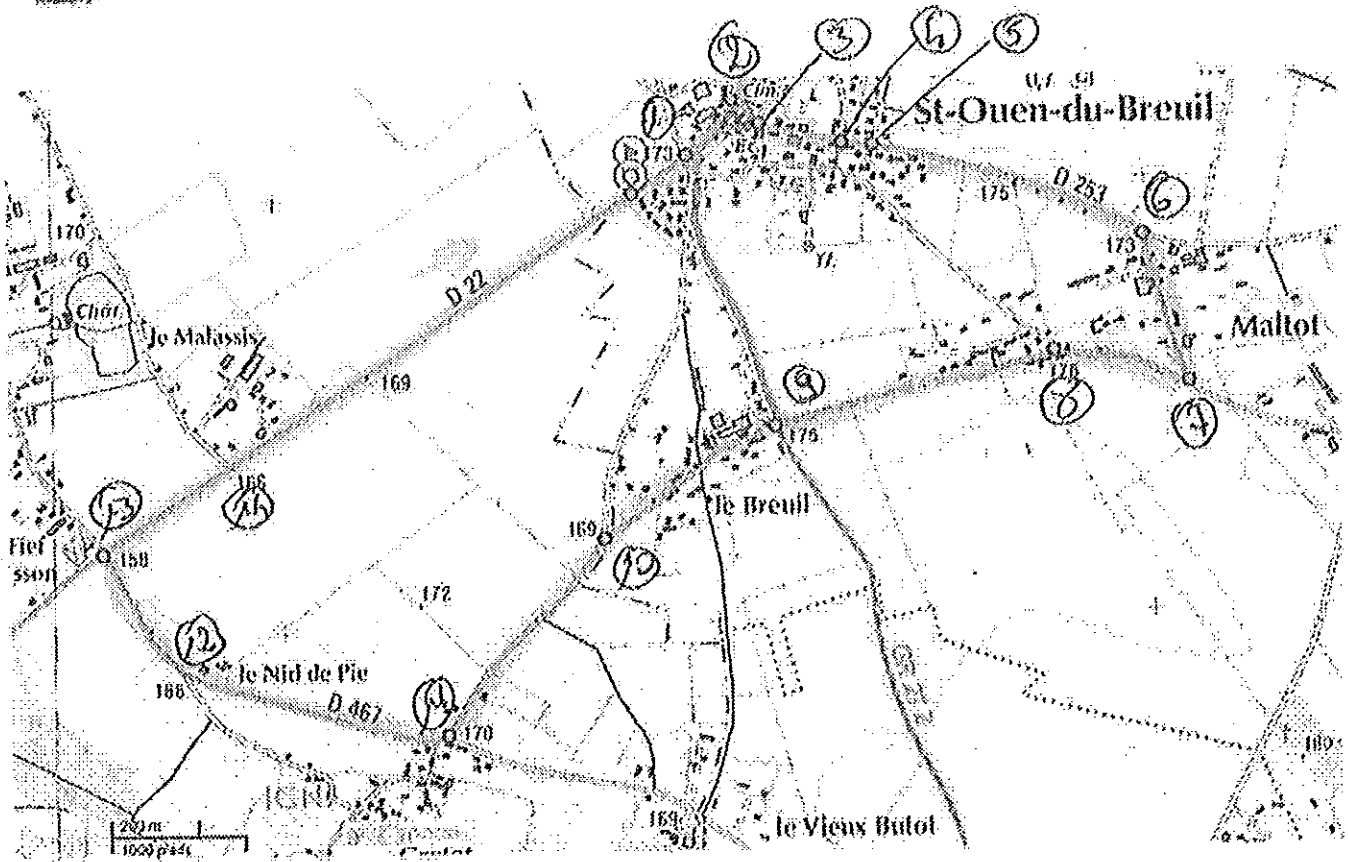
Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).



Parcours noir enregistré:

16.000m



C.C. Totes 3 Rivières
Ass. 5 523
du 12.02.1998
F.S.G.T.

Guillaume

ANNEXE PLAN

Les véhicules débouchant sur le circuit sur les parties voies communales seront orientés dans le sens de la course pour limiter le contre sens course/véhicule et limiter ainsi le risque de collision frontale. Les maires des communes concernées prendront des arrêtés de circulations pour ce faire, ainsi que des arrêtés d'interdiction de stationner sur le parcours. Les riverains du circuit seront tous avertis par voie du boîlage quelques jours avant la manifestation.

Départ sur la commune St Ouen du Breuil sur la rd 22
Ensuite rue Gustave Flaubert
Ensuite route St Ouen
Rue de Malto
Allée des Noisetiers
Commune d'Hugleville en Caux route du Breuil
Route de Butot
RD22

Retour sur la rue Gustave Flaubert
L'arrivée sera jugée sur le RD22, dans le cadre de ces arrivées la circulation sera bloqué 10 à 15 min pour la sécurité de tous.

Liste des points du plan :

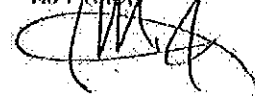
- 1/ 2 signaleurs
- 2/ 1 signaleur + panneau danger en amont du carrefour
- 3/ 1 signaleur
- 4/ 1 signaleur
- 5/ 1 signaleur
- 6/ 1 signaleur
- 7/ 1 signaleur + barrière de sécurité et panneau de signalisation en amont du carrefour
- 8/ 1 signaleur
- 9/ 1 signaleur
- 10/ 1 signaleur
- 11/ 2 signaleurs
- 12/ 1 signaleur
- 13/ 1 signaleur avec panneau danger en amont du carrefour
- 14/ 1 signaleur

Besoins en moyen :

- 16 signaleurs (10 fournis par la commune noms non encore fournis)
- 3 panneaux danger
- 2 barrières (communes)
- (les panneaux sont mis à disposition par la DDR de Varneville Bretteville)
- 2 véhicules balisés

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date
de ce jour,

ROUEN, le 14 mai 2015
Le Préfet



C.C. Tôtes 3 Rivières

Ass. 6 523
du 12.02.1996
F.S.G.T.

Handwritten signature

Signaleurs

liste permanente disponibilité en fonction des dates

André	DUBOST	842023
Stéphane	BOUDIN	880876302558
Maud	CRAMPON	820576302749
Nicolas	DELAMARRE	100276300248
Thierry	DEVAUX	820976300324
Etienne	DUBOST	760576302067
André	DUFILS	800976300857
Jacques	DUFILS	823036
Jean Luc	GILLES	842024
Didier	GRONGNET	760976300442
Phillippe	LAMANT	810876300711
Michel	LHOMME	798540
Claude	MANCEL	830976300944
Francis	MAZET	594776
Pascal	MAZET	891257906453
Fanny	GRONGNET	30876300217
Alexandre	PIMONT	950776301777

Egalement présence de signaleurs mis à la disposition par la commune d'accueil.

C.C. Têtes 3 Rivières
Ass. 5 523
du 12.02.1998
F.S.G.T. :

Proyner

2

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date
de ce jour,
BOUEN, le 14 Juin 2015,
Le Préfet.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 4 juin 2015

portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « trail des 5 châteaux » le samedi
6 juin 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A.331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Thomas Haquet, membre de l'association patrimoine sport et nature, domicilié 19 chemin Roulleau à Villequier (76) - 06 03 13 25 54 - thomas.haquet@gmail.com - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « trail des 5 châteaux » le samedi 6 juin 2015 sur les parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

- les avis favorables :

.. du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 2 avril 2015 ;

.. du sous-préfet du Havre le 2 juin 2015 ;

.. du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 27 mai 2015 ;

.. du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 2 juin 2015 ;

.. des maires des communes concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Thomas Haquet, membre de l'association patrimoine sport et nature est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « trail des 5 châteaux » le samedi 6 juin 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de munis de gilets de haute visibilité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de la déviation temporaire

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

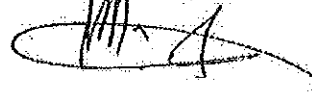
Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le sous-préfet du Havre, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, et les maires des communes concernées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime (ou qui sera notifié à l'intéressé).

Fait à Rouen, le 4 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



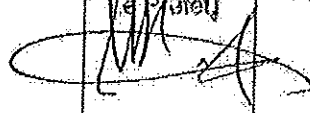
Marc RENAUD

Votes et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

AUTEUR DE LA DEMANDE: Thomas HAQUET
 INTITULEE DE L'EVENEMENT: Trail des 5 châteaux Trail des 3 châteaux
 DATE DE L'EVENEMENT: 1. 06/06/15

LOCALITES TRAVERSEES	ROUTES EMPRUNTEES (NUMEROTATION)	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE			
		ITINERAIRE EMPRUNTE UNE SEULE FOIS.	1 ^{er} TOUR boucle	2 ^{ème} TOUR boucle	3 ^{ème} TOUR etc...
Villequier	D81	X	Depart 15h		
	D281	X	15h15		
Villequier	Quai villequier	X		15h35	
	D 281	X		15h50	
	D28a	X		16h15	
	D 281			16h30	
	Quai villequier			Arrivée 16h40	

Vu pour être annexé
 à l'arrêté en date
 de ce jour.
 ROUEN, le 11 Juin 2015.
 Le Préfet



LIEU ET HORAIRE DE DEPART: Villequier 15h
 LIEU ET HORAIRE D'ARRIVEE: Villequier 18h
 NOMBRE DE CONCURRENTS: 250

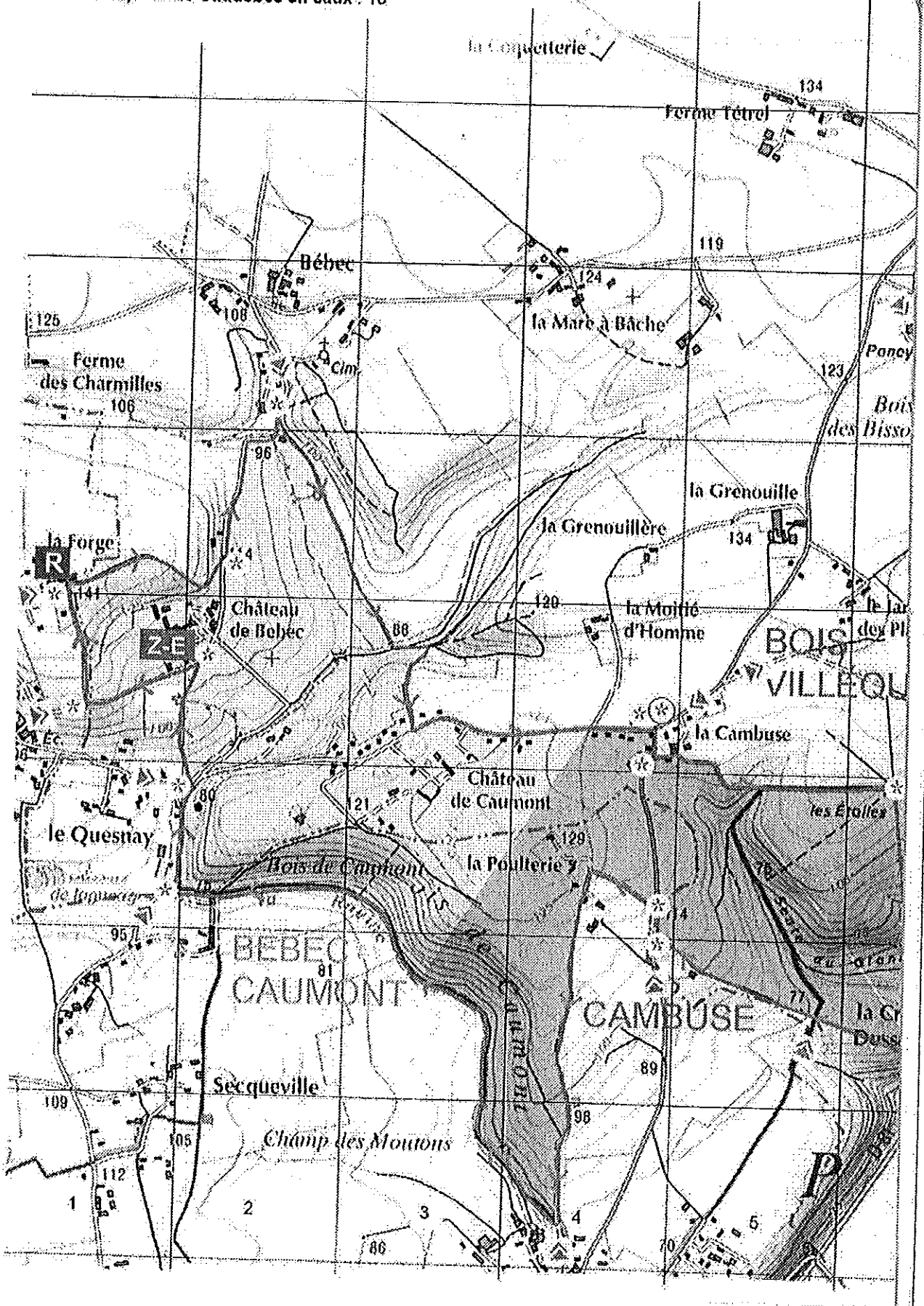
NOMBRE DE TOURS: ^{boucles}
 KILOMETRAGE: 8,5 Km
 et 22,5 Km

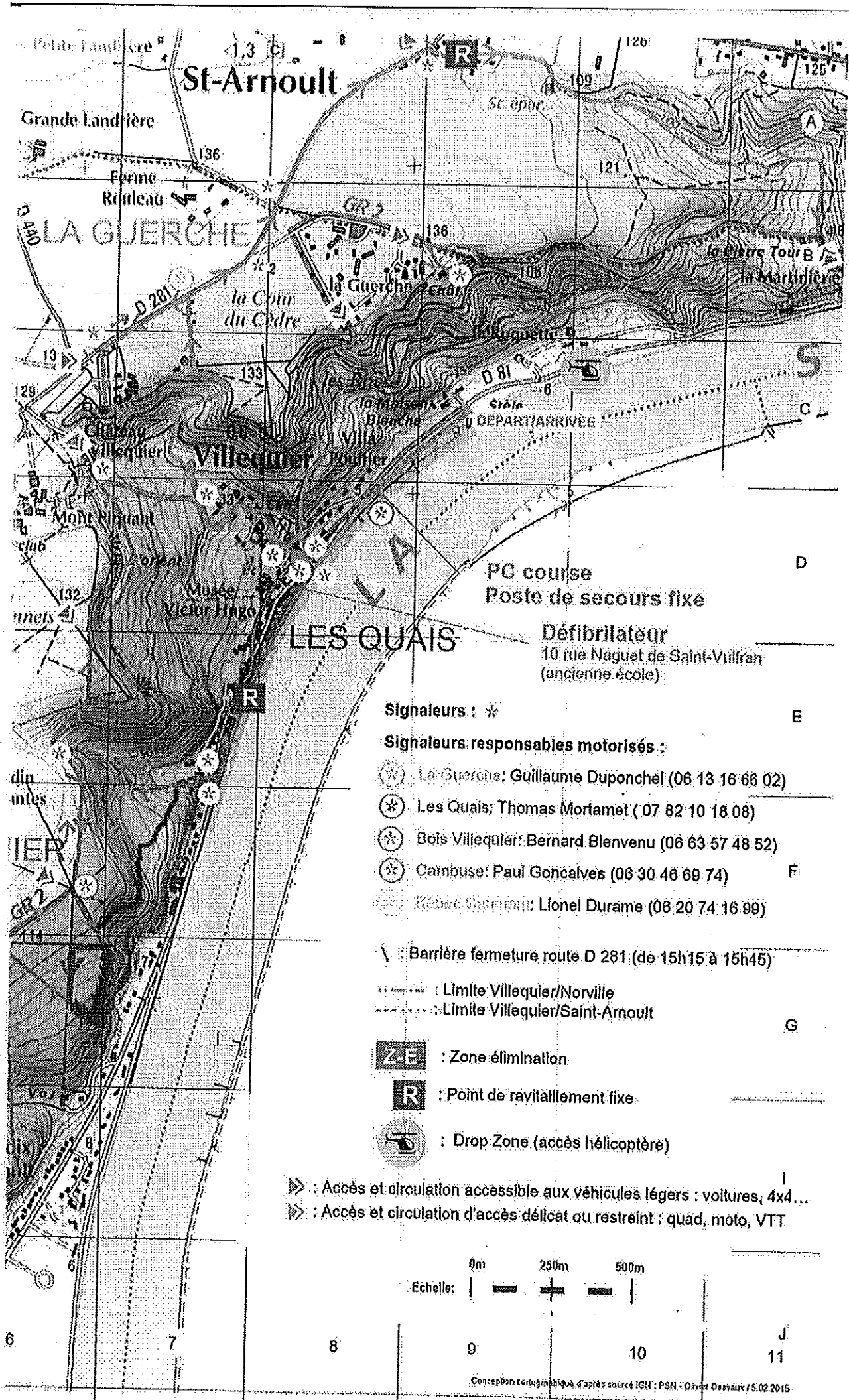
Annexe I.

Légende:

- : Trail des 3 Châteaux / 6,5km
- : Trail des 5 Châteaux / 22,5km

Directeur Course : Thomas Haquet (06 03 13 25 54)
 Médecin course / responsable secours : Guillaume Mortamel (06 81 52 14 15)
 Responsable sécurité/parcours : Olivier Desvaux (06 45 50 16 60)
 Secouristes ADPSE 76 : 06 68 72 07 93
 Pompiers de Caudebec en caux : 18





PC course
 Poste de secours fixe
 Défibrillateur
 10 rue Naguet de Saint-Vulfran
 (ancienne école)

Signaleurs : *

Signaleurs responsables motorisés :

- ⊗ La Guerche: Guillaume Duponchel (06 13 16 66 02)
- ⊗ Les Quais: Thomas Mortamet (07 82 10 18 08)
- ⊗ Bois Villequier: Bernard Bienvenu (06 63 57 48 52)
- ⊗ Cambuse: Paul Gonçalves (06 30 46 69 74)
- ⊗ Zèbre Gassinot: Lionel Durame (06 20 74 16 99)

∩ : Barrière fermeture route D 281 (de 15h15 à 15h45)

⋯ : Limite Villequier/Norville

⋯ : Limite Villequier/Saint-Arnoult

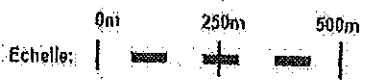
ZE : Zone élimination

R : Point de ravitaillement fixe

: Drop Zone (accès hélicoptère)

➤ : Accès et circulation accessible aux véhicules légers : voitures, 4x4...

➤ : Accès et circulation d'accès délicat ou restreint : quad, moto, VTT



Liste des signaleurs

Auteur de la demande : Thomas HAQUET

Intitulé de l'événement : Trail des 5 châteaux et trail des 3 châteaux

Date de l'événement : 06 /06/2015

NOM Prénom	Date de naiss.	Lieu de naissance	Adresse	N°permis	N°téléphone
DURAME Lionel	18/06/48	Norville	76490 Villequier	549073	
DUPONCHEL Guillaume	22/06/78	Harfleur	76490 St Arnoult	940676301801	
BEURION Olivier	31/01/72	Yvetot	76490 Villequier	900776300445	
DEPARDE François	23/04/67	Gruchet	76490 Villequier	8502276303425	
BEHOU Mustapha	31/12/60	Maroc	76490 Villequier	970376301297	
GONCALVES Paul	15/01/73	Bourgoin Jailleu	76490 Villequier	910576302275	
TURQUET Jérôme	21/05/70	Elbeuf	76490 St Arnoult	880276302698	
LOZAY Jacques	07/01/46	Maulevrier	76490 Villequier	189064	
VAUCHEL Wilfried	29/07/73	Gruchet	76490 Lillebonne	920576301311	
VAUCHEL Nicolas	08/06/78	Gruchet	76490 Villequier	960276301324	
MORAINVILLE Serge	17/05/67	Phalsbourg	76490 Villequier	850357702527	
PAPION Nicolas	13/01/75	Sainte adresse	76490 Lintot	981076302672	
LEGRIS Chantal	12/09/53	Fort Merville	27210 Fort Merville	261949	
LEGRIS Michel	04/11/47	St Germain village	27210 Fort Merville	203552	
CHOVELON Elisabeth	31/01/49	Avignon	76330 Notre Dame de Gravenchon	7102133117771	
BIENVENU Bernard	15/11/49	Lillebonne		592472	
MORTAMET Thomas	11/04/72	Alger	76490 St Arnoult	941076301019	
DENISE Bertrand	31/08/71	Yvetot	76190 Yvetot	891176304554	
LENEPVEU Hervé	09/05/45	Carentan	76490 Villequier	577690	
PLONG Pithou	12/03/73	Phnom penh	76490 St Arnoult	901176300023	
CHICO Christian	04/03/44	Epreville	76490 Villequier	582932	
ROUSSEL Enzo	25/01/95	Mont St Aignan	76490 Villequier	14AV13740	
ERARD Isabelle	09/12/61	Mayenne	76170 Triquerville	800753200598	
IGER Elisabeth	20/06/56	Lillebonne	76170 Triquerville	812429	
LERICHE Muriel	16/03/70	Fecamp	76490 Villequier	900876303493	
LOZAY Jean-Philippe	02/12/63	Yvetot	76490 Villequeter	811176304761	619138846
GRAINDOR Jean-Michel	Info attendue	Info attendue	76490 Villequier	Info attendue	640067686
GRAINDOR Béatrice	Info attendue	Info attendue	76490 Villequier	Info attendue	640067686

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date

du jour
du mois de Juin 2015

Je 15/03/2015

Thomas HAQUET



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Dolphine CAMESSELLA

Arrêté du 4 juin 2015

portant autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « 20^{ème} grand prix de la ville de Duclair » le samedi 6 juin 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A.331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1, prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'inscription de la manifestation au calendrier régional sous le numéro C1776496006 ;
- Vu la demande produite par M. Patrice Desforges, membre de l'entente cycliste des Boucles de Seine, domicilié 75 impasse glycine, rue Paul Claudel à Duclair (76) - 02 35 37 33 78 - 06 26 70 90 62 - padesforges@wanadoo.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « 20^{ème} grand prix de la ville de Duclair » le samedi 6 juin 2015 sur les parcours figurant en annexe 1 ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

- les avis favorables :

- du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 23 mai 2015 ;

- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 4 juin 2015 ;

- . du président de la Métropole Rouen-Normandie le 20 mai 2015 ;
- . du maire de la commune de Duclair le 10 avril 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Patrice Desforges, membre de l'entente cycliste des Boucles de Seine est autorisé à organiser une course cycliste intitulée « 20^{ème} grand prix de la ville de Duclair » le samedi 6 juin 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de munis de gilets de haute visibilité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de la déviation temporaire.

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, et le maire de la commune de Duclair sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime (ou qui sera notifié à l'intéressé).

Fait à Rouen, le 4 juin 2015

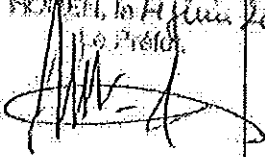
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

AUTEUR DE LA DEMANDE... DR DESFORGES PATRICE
 INTITULEE DE L'EVENEMENT... 20^{ème} Grand Prix de la Ville
 DATE DE L'EVENEMENT... 6.6.2015

LOCALITES TRAVERSEES	ROUTES EMPRUNTEES (NUMEROTATION)	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE			
		ITINERAIRE EMPRUNTE UNE SEULE FOIS	1 ^{er} TOUR	2 ^{ème} TOUR	3 ^{ème} TOUR etc...
<u>Duclavi (Quartier des Ponts)</u>	<u>Rte de St Jorgueute Chemin des Ponts Chemin du chateau Chemin du Vauron Rte de St Jorgueute</u>	 Vu pour être annexé à l'arrêté en date du 05 Juin 2015. Le Préfet.  			

LIEU ET HORAIRE DE DEPART: 14h30

LIEU ET HORAIRE D'ARRIVEE: Rte de St Jorgueute vers 17h45
 NOMBRE DE TOURS: selon Pers categories

NOMBRE DE CONCURRENTS: 90
 KILOMETRAGE: 2 km au Tour

LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : *NR Desforges Patrice*
 INTITULEE DE L'EVENEMENT : *20^{ème} Grand Prix de la Ville*
 DATE DE L'EVENEMENT : *6-6-2014*

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
<i>DESFORGES Roland</i>	<i>29/10/31</i>	<i>Ave du Val St Pierre de Valenciennes 76180</i>
<i>Tauffer Michel</i>	<i>22/1/19</i>	<i>5 Rue Ferdinand cartier Notre dame de Bondeville</i>
<i>Boquet David</i>	<i>11/08/69</i>	<i>683 Rue marcelle 76480 Jumièges</i>
<i>Petrol Eric</i>	<i>16/08/62</i>	<i>Rue du quesnoy 76480 Jumièges</i>
<i>Trois joly</i>	<i>8/05/54</i>	<i>imm glycine Rue Paul Claudel 76480 Duclair</i>
<i>Vatmel Marcel</i>	<i>27/09/57</i>	<i>imm AZALÉE Rue Gustave Flaubert 76480 Duclair</i>
<i>DESFORGES Aurélie</i>	<i>1/8/88</i>	<i>72, Rue des Triplet 76600 Le Havre</i>
<i>DESFORGES J Baptist</i>	<i>4/1/91</i>	<i>75 imm glycine Rue Paul Claudel 76480 Duclair</i>
<i>Perchepeud Karolina</i>	<i>12/02/77</i>	<i>27 imm AZALÉE Rue Gustave Flaubert 76480 Duclair</i>
<i>Paulin Gerard</i>	<i>7/1/11</i>	<i>quartier de Beauville 76890 St Denis sur Scie</i>
<i>des secours</i>		
<p><i>Duclair ambulances assurera comme l'année dernière des secours à leurs disposition à l'aide d'un véhicule sanitaire de leur société.</i></p> <p><i>PS je vous joins des que possible d'assurance, d'avis de la ville et la convention des secours.</i></p>		
<p><i>Vu pour être annexé à l'arrêté en date du 03 juin 2015.</i></p> <p><i>18 JEN, 10 4 juin 2015.</i></p> <p><i>Lo Prêtre</i></p>		

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

6-6-2015



ECBS
 DESFORGES Patrice
 75 Imm Glycine
 Rue Paul Claudel
 76480 Duclair
 02.35.37.33.78 - 06.26.70.90.62



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESILLA

Manifestation n° 2015 MT 63

RECEPISSE DE DECLARATION

de randonnée cyclotouristique intitulée « Londres Paris Duchenne »

organisée par l'euro cycling logistic

le samedi 6 juin 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6 et R. 331-8, R. 331-14 à R. 331-17-2,
A. 331-2, A. 331-18 et A. 331-21 ;

DELIVRE RECEPISSE à :

M. Alain Cordier, membre de l'euro cycling logistic, domicilié 112 avenue Henri Mory à Samer
(62) - 06 80 32 39 10 - eurocycling-logistic@live.fr - de sa déclaration en date du 14 avril 2015
faisant connaître son intention d'organiser la manifestation susvisée suivant les parcours
communiqués.

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des
arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux
injonctions que les services de police ou de la gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt
de la sécurité et de la circulation publiques.

Pour éviter tout débordement et créer des situations dangereuses, un service d'ordre doit être
mis en place aux abords de chaque passage à niveau et ponts rails de la société nationale des
chemins de fer français (SNCF). Ce dispositif doit permettre d'interdire aux spectateurs de
pénétrer dans l'enceinte du chemin de fer.

L'organisateur doit maintenir la visibilité des installations SNCF (feux et barrières) et empêcher
les spectateurs de garer leurs véhicules de par et d'autre des passages à niveau.

Les départs sont échelonnés et les participants répartis sur les parcours prévus. Le nombre de
participants est limité au nombre mentionné dans la déclaration de manifestation,
soit 150 cyclotouristes.

En aucun cas, la manifestation ne doit donner lieu à un classement en fonction soit de la plus
grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée sur une partie quelconque des parcours.

Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les manifestations doit être souscrite.

Les maires des communes traversées doivent avoir été informés par les organisateurs de ladite manifestation. Concernant le passage sur des voies ou terrains privés, il appartient à l'organisateur de solliciter l'autorisation des propriétaires concernés.

L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

La réparation de tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département est à la charge des organisateurs.

Fait à Rouen, le 4 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Renaud', enclosed within a hand-drawn oval.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Déphine CAMESELLA

Arrêté du 4 juin 2015

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime pour la manifestation « Londres Paris Duchenne » le samedi 6 juin 2015.

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code du sport ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Alain Cordier, membre de l'euro cycling logistic, domicilié 112 avenue Henri Mory à Samer (62) - 06 80 32 39 10 - eurocycling-logistic@live.fr - pour organiser une randonnée cyclotouristique intitulée « Londres Paris Duchenne » le samedi 6 juin 2015 ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 915 et RD 927, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

- les avis favorables :

- . du directeur de la société nationale des chemins de fer français le 22 mai 2015 ;
- . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 23 mai 2015 ;
- . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 28 mai 2015
- . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 2 juin 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

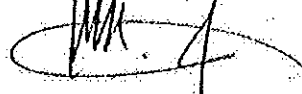
Article 1^{er} – Suivant l'itinéraire annexé, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 915
- RD 927

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la société nationale des chemins de fer français, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime (ou qui sera notifié à l'intéressé).

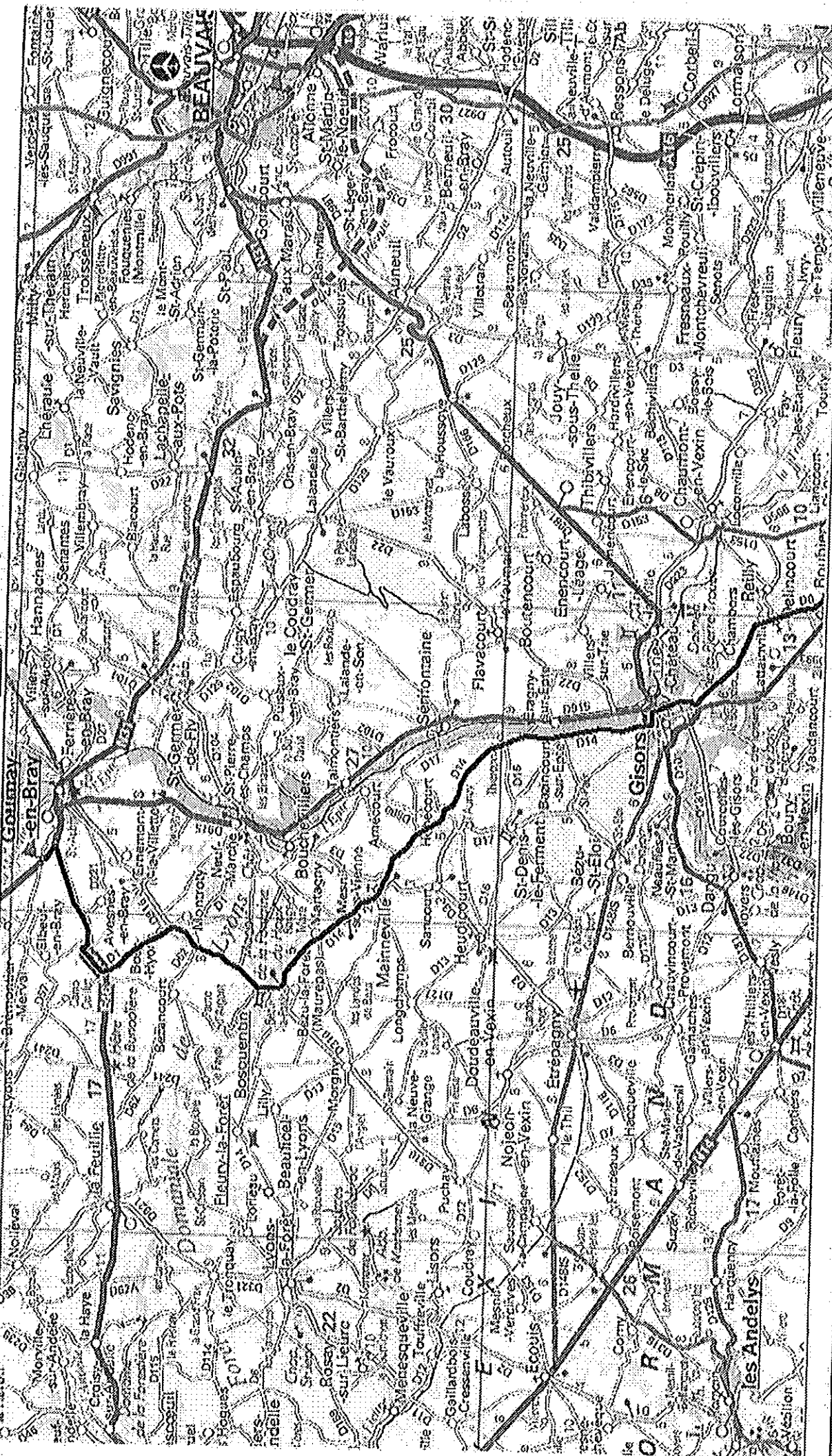
Fait à Rouen, le 4 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,

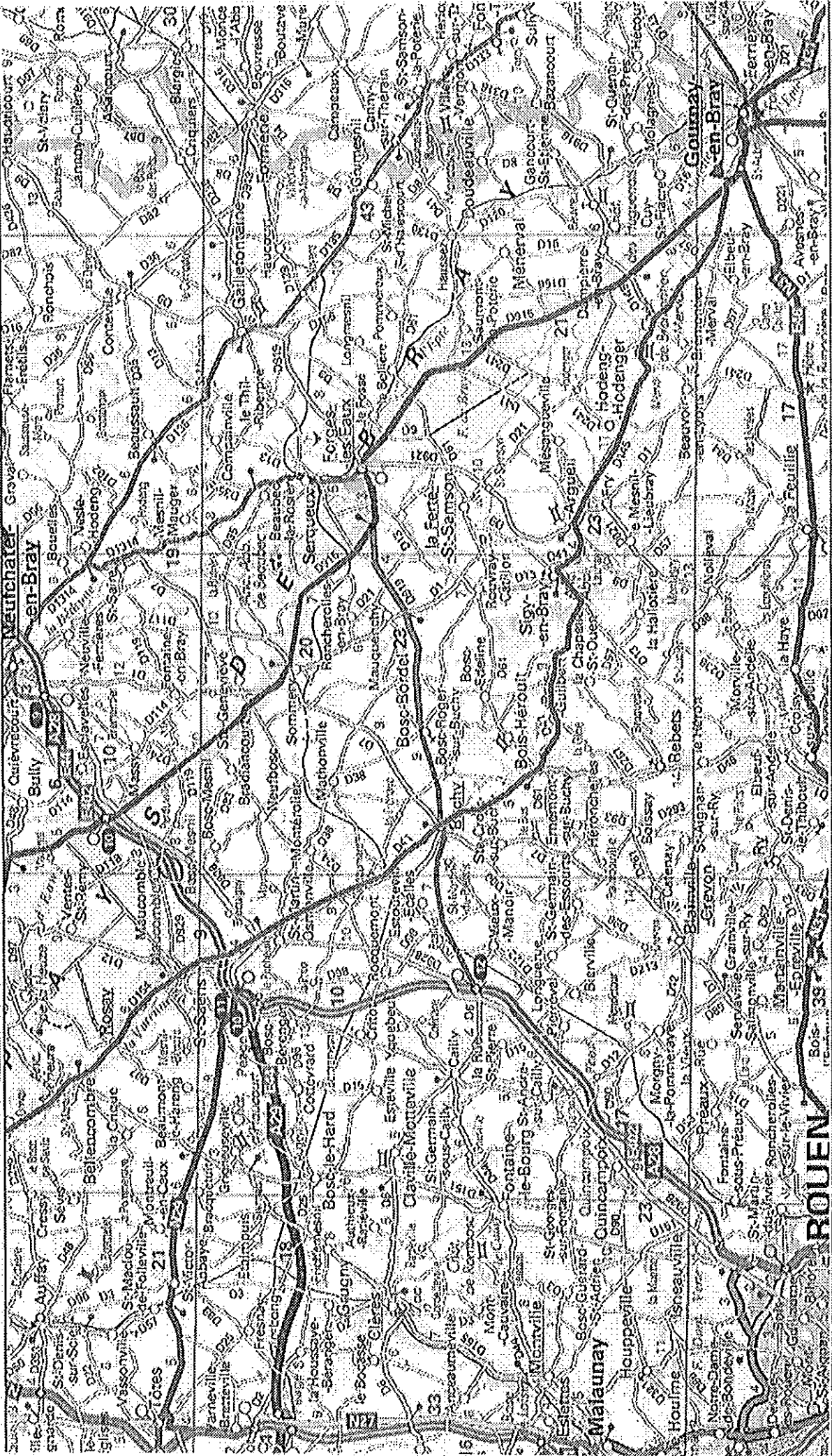


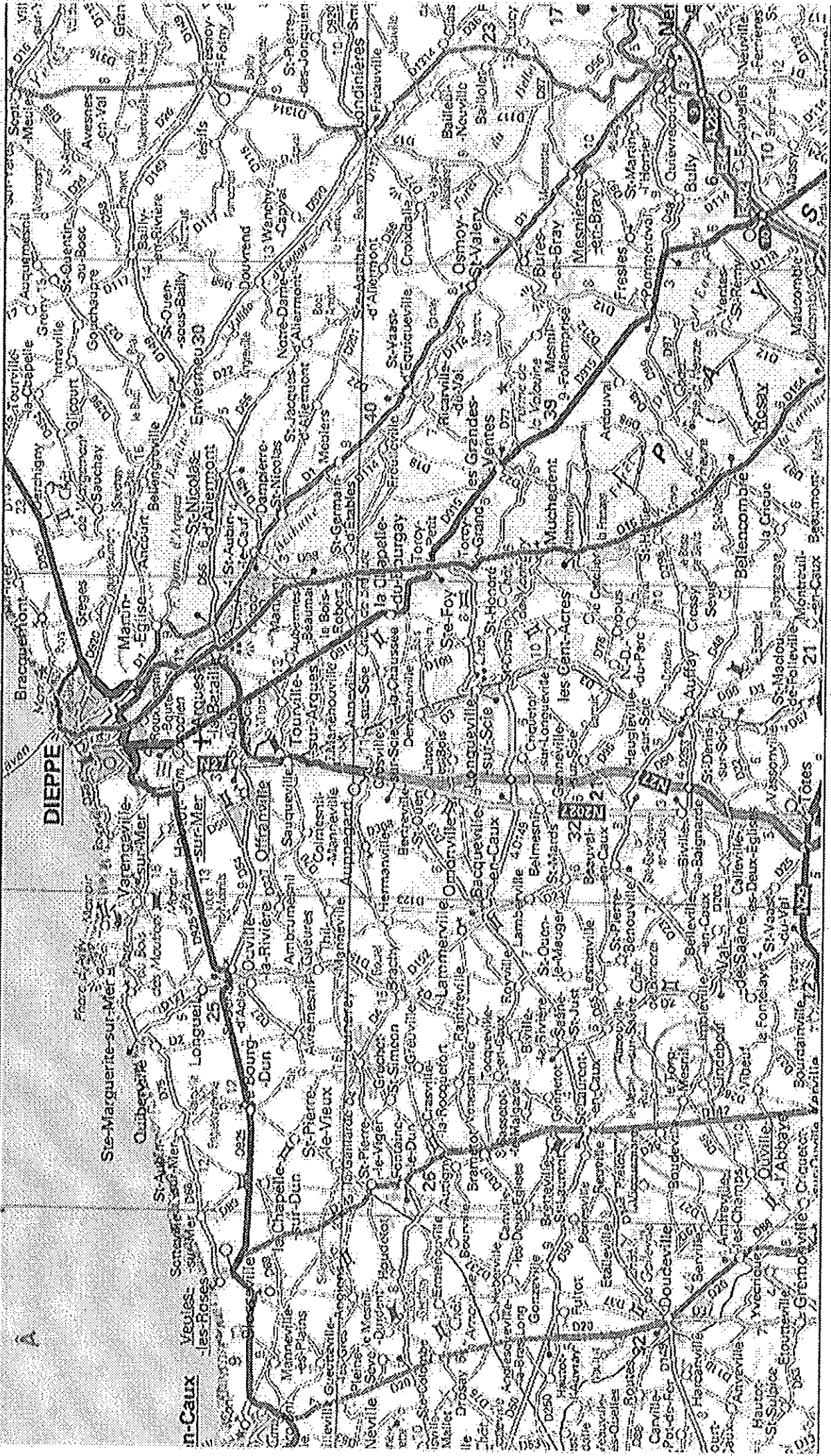
Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).



Zoom
 Scale
 Scale
 Alt
 Find
 World
 Drag
 Route
 Market
 Track
 Text
 Map
 Buy





Samedi 6 Juin 2015

Jour

DIEPPE - PARIS (Stade Emile Antoine)

N° 1

ROUTES	LOCALITES TRAVERSEES	DISTANCES		HORAIRES		
		Parc		20 km/h	1 ^{er} groupe 22 km/h	25 km/h
	DIEPPE (Port)	0.000		05H00	05H15	05H30
	ROUXMESNIL - BOUTELLES	4.800		05H15	05H28	05H42
D 154 *	ARQUES LA BATAILLE	8.000		05H24	05H37	05H50
	MARTIGNY	11.600		05H35	05H47	05H58
	ST GERMAIN D'ETAPLES	14.800		05H45	05H56	06H06
D 149 *	TORCY LE PETIT	17.000		05H52	06H02	06H11
	TORCY LE GRAND	18.600		05H56	06H07	06H15
D 154	ST HELLIER	27.600		06H24	06H32	06H37
D 154	BELLENCOMBRE	31.100		06H34	06H38	06H46
D 154	ROSAY	33.300		06H41	06H47	06H51
D 154	ST SAENS	36.100		06H49	06H55	06H58
	Arrêt repos					
	Départ			07H00	07H15	07H30
D 41 *	SAVEAUMARE	45.800		07H29	07H42	07H54
D 41	BUCHY	48.700		07H38	07H50	08H01
D 41	BOIS GUILBERT	55.000		07H57	08H07	08H16
D 13 *	SIGY EN BRAY	61.400		08H16	08H25	08H32
D 41	ARGUEIL	64.600		08H26	08H34	08H40
D 145 *	MERVAL	71.400		08H47	08H53	08H57
D 145	BREMONTIER MERVAL	73.600		08H54	08H59	09H02
D 915 (3)	GOURNAY EN BRAY	81.200		09H17	09H10	09H11
	HOTEL RESTAURANT LE ST AUBIN	81.300		09H18	09H11	09H12
	Arrêt Petits déjeuners					
	Départ			10H00	10H15	10H30
D 1 *	BOSC - HYONS	88.400		10H22	10H35	10H47
D 316	BEZU LA FORET	95.000		10H42	10H53	11H03
D 14	MESNIL s/s VIENNE	99.100		10H58	11H04	11H13
D 14	MAINNEVILLE	101.000		11H04	11H09	11H18
D 14	ROUVILLE	103.400		11H11	11H16	11H24
D 14	HEBECOURT	105.400		11H17	11H22	11H29
D 14	THIERCEVILLE	109.100		11H28	11H32	11H38
D 14	BAZINCOURT	110.400		11H32	11H36	11H41
D 14	GISORS	113.800		11H42	11H45	11H49
C 4	DELINCOURT	118.000		11H55	11H57	11H59
	BOUBIERS	126.400		12H20	12H21	12H22
	LAVILLETERTRE	133.000		12H40	12H41	12H42
	ROSMESNIL	134.800		12H45	12H46	12H47
D 28	NEUILLY EN VEXIN	138.600		12H57	12H57	12H58
	Arrêt repos					
	Départ			13H15	13H20	13H25
D 28	MARINES	141.200		13H23	13H27	13H32

D 28	US	147.500		13H42	13H45	13H47
D 28	ABLEIGES	148.800		13H46	13H49	13H51
D 81	SAILLANCOURT	156.000		14H08	14H10	14H11
D 81	MENUCOURT	157.800		14H13	14H15	14H16
	VAUX SUR SEINE	160.200		14H20	14H22	14H23
	Arrêt repas Salle Marcelle Cucho	162.700		14H28	14H29	14H30
	Départ				15h00	
D 190	TRIEL SUR SEINE	165.000			15H07	
D 190	CARRIERES SOUS POISSY	171.300			15H26	
D 190	POISSY	173.000			15H31	
	ST GERMAIN EN LAYE	177.800			15H46	
N 13	LE PORT MARLY	181.500			15H57	
N 13	BOUGIVAL	182.600			16H00	
N 13	RUEIL MALMAISON	185.500			16H09	
D 39	SURESNES	191.000			16H26	
D 5	ST CLOUD	192.000			16H29	
	PARIS	194.300			16H46	
	ARRIVEE STADE EMILE ANTOINE					
	PARIS15eme	202.200			17H00	

Timing réalisé par International Sport Event 2015.

DIEPPE - PARIS

SAMEDI 6 JUIN 2015

ROUTES	ITINERAIRE	KILOMETRAGE
	DEPART CAR FERRY - DIEPPE	0.000
	Rondpoint, tourner à droite vers Centre - ville	0.000
	Au rondpoint, suivre droit	0.400
	Tourner à droite sur pont de fer	
	A la balise, tourner à droite	1.100
	Passer sur Pont Levis	1.400
	Au rondpoint, tourner à gauche Toutes directions	1.500
	Aux feux, suivre droit	1.800
	Tourner à droite	1.900
	Aux feux, tourner à gauche vers Paris, Rouen	2.300
	Tourner à gauche, toutes directions	2.500
	Aux feux, tourner à droite	2.800
	Aux feux, suivre droit	3.600
D 927 (3)	Au rondpoint, tourner à droite vers Rouxmesnil Boutelles	3,900
D 927	Tourner à droite vers Rouxmesnil Boutelles	4,300
	Tourner à droite	4.600
	Au stop, tourner à droite	4.700
	PASSAGE A NIVEAU	4.700
	Tourner à gauche vers Arques la Bataille	4.750
	Entrée de Rouxmesnil Boutelles	4,800
	Aux feux, suivre droit	5.600
	Au rondpoint, suivre droit Arques la Bataille	7.900
D 154 X	Entrée de Arques la Bataille	8.000
D 154	Tourner à droite vers Torcy	8.900
D 154	A la balise, suivre droit Martigny, Torcy	9.200
	Entrée de Martigny	11.600
	Suivre droit Torcy	13.700
	Entrée de St Germain d'Etaples	14.800
	Suivre droit	15.600
D 149 X	Entrée de Torcy le Petit	17.000
	Au rondpoint, suivre droit Torcy le Grand	18.600
	Entrée de Torcy le Grand	18.600
	Suivre droit	19.300
	Virage à gauche passé sur pont	20.500
	Virage à droite	20.600
	Suivre droit	23.100
D 154	Au rondpoint, suivre St Hellier	24.600
D 154	Entrée de St Hellier	27.600
D 154	Entrée de Bellencombre	31.100
D 154	Suivre droit Rosay	31.400
D 154	Virage à gauche ers Rosay	31.600
D 154	Entrée de Rosay	33.300
D 154	A la balise, suivre droit St Saens	33.600
D 154	Virage à gauche	35.600
D 154	Entrée de St Saens	36,100
	A la balise, suivre droit	37.500
	Tourner à droite vers Buchy	37.600

PREVOIR ARRET DANS ST SAENS		
	Passer sous pont	39.300
	Au stop, tourner à droite et à gauche vers Buchy - DANGER	41.100
D 41 X	Suivre droit Buchy	41.300
D 41	Suivre droit Buchy	42.400
D 41	Suivre droit Buchy	44.600
D 41	Virage à droite vers Buchy	45.500
D 41	Entrée de Saveaumare	45.800
D 41	Suivre droit et passer sur pont	46.600
D 41	Au rondpoint, prendre la 2eme à droite (carrefour market)	48.400
D 41	Entrée de Buchy	48.700
D 41	Aux feux, suivre droit	49.500
D 41	Suivre droit (légèrement à gauche)	50.000
D 41	Suivre droit, virage à droite vers Bois Guillbert	52.800
D 41	Suivre droit, virage à gauche vers Bois Guillbert	53.000
D 41	Entrée de Bois Guillbert	55.000
D 41	Suivre droit Sigy en Bray	55.200
D 41	Suivre droit Sigy en Bray	56.900
D 41	Suivre droit Sigy en Bray	58.100
D 41	Suivre droit	60.500
D 13 X	Entrée de Sigy en Bray	61.400
D 41	Virage à droite vers Argueil	61.700
D 41	Virage à gauche	61.800
D 41	Suivre droit vers Argueil	62.200
D 41	Entrée d'Argueil	64.600
D 921 X	Au stop, tourner à droite vers Gournay en Bray	64.900
D 145 X	Tourner à gauche vers Gournay en Bray	65.700
D 145	Suivre droit	69.400
D 145	Entrée de Merval	71.400
D 145	Virage à gauche	71.600
D 145	Virage à gauche	71.900
D 145	Entrée de Bremontier Merval	73.600
D 145	Suivre droit	73.700
D 145	Virage à gauche vers Gournay en Bray	73.800
D 915 (3)	A la balise, tourner à droite vers Gournay en Bray (DANGER)	75.700
D 915	Entrée de Gournay en Bray	81.200
Tourner à gauche vers HOTEL RESTAURANT LE ST AUBIN		81.300
ARRET PETITS DEJEUNERS		
N 31 (2)	Sortie de l'hôtel, tourner à gauche	
N 31	Tourner à droite vers Rouen (station Total)	81.500
D 1 X	Virage à droite	85.400
D 1	Tourner à gauche vers Bosc - Hyons	87.100
D 1	Entrée de Bosc - Hyons (76)	88.400
D 1	Suivre droit Montrotty	89.200
D 1	Suivre droit Montrotty (76)	90.000
D 916 X	Au stop, tourner à droite vers Bézu la Forêt	90.400
D 916	Suivre droit Bézu la Forêt	91.700
D 916 X	Entrée de Bézu la Forêt (27)	95.000
D 14 X	Tourner à gauche vers Martagny	95.600
D 14	Suivre droit Gisors	98.100
D 14	Suivre droit	98.300

76
27

D 14	Entrée de Mesnil s/s Vienne	99.100
D 14	Tourner à droite vers Gisors	99.400
D 14	Tourner à gauche vers Gisors	99.800
D 14	Entrée de Mainneville (23)	101.000
	Tourner à gauche et à droite de suite	101.300
	Suivre droit	101.500
D 3 X	Tourner à gauche vers Hebecourt	101.700
D 14	Suivre droit Hebecourt	102.000
D 14	Suivre droit	103.200
D 14	Entrée de Rouville	103.400
D 14	Suivre droit Gisors	104.100
D 14	Suivre droit Gisors	105.100
D 14	Entrée de Hebecourt	105.400
D 14	Suivre droit Gisors	105.600
D 14	Suivre droit Gisors	105.900
D 14	Virage à droite	108.500
D 14	Entrée de Thierceville	109.100
D 14	COUSSINS BERLINOIS	109.200
D 14	Au stop, suivre droit Gisors	109.300
D 14	COUSSINS BERLINOIS	109.400
D 14	Tourner à droite vers Bazincourt	110.400
D 14	Entrée de Bazincourt	110.400
D 14	PLUSIEURS COUSSINS BERLINOIS DANS LA TRAVERSEE	
D 14	Aux feux, suivre droit	110.500
D 14	Au stop, suivre droit	110.800
D 14	Passer sous pont	113.000
D 14	Entrée de Gisors	113.800
	Suivre droit	114.000
	A la balise, tourner à gauche	114.400
	Aux feux, tourner à droite	115.200
	Aux feux, suivre Cergy Pontoise	115.400
	Aux feux, suivre droit	115.900
	Au rondpoint, faire le tour complet vers Dellincourt	117.200
C 1	Tourner à droite vers Dellincourt	117.300
C 4	Entrée de Dellincourt	118.000
	A la balise, tourner à droite vers Lattainville	119.100
	Suivre droit Lattainville	119.300
	Tourner à droite	119.400
	Suivre droit	119.500
	Virage à droite et à gauche de suite	119.800
	Tourner à droite rue Mynville - RUE ETROITE	120.200
	Virage à droite à 90°	120.700
	A la balise, tourner à gauche	121.700
D 6 X	Au rondpoint, tourner à gauche vers Reilly	122.700
	Dans virage à gauche, tourner à droite	123.600
	Tourner à gauche	126.400
	Entrée de Boublers	126.400
	Aux feux, suivre droit	126.800
	A la balise, suivre droit	127.000
D 121 X	Au stop, suivre droit Lavilletterre	127.900
D 121	Passer sur pont et suivre droit Tournly	129.400
	Tourner à droite vers Lavilletterre	130.100

	Entrée de Lavilletertre	133.000
	Tourner à gauche vers Monneville	133.200
	Tourner à droite de suite par rue de Rosmesnil	133.250
	Suivre droit vers Saint-Cyr	133.500
	Entrée de Rosmesnil et suivre droit Château de St Cyr	134.800
	Face au château, tourner à gauche - ARRET POSSIBLE	136.400
	Virage à droite	136.700
	Suivre droit	137.600
D 28 X	Tourner à droite	138.600
D 28	Entrée de Neully en Vexin	138.600
D 28	Virage à droite et à gauche vers Marines	139.000
D 28	Entrée de Marines	141.200
D 28	Aux feux, suivre droit centre-ville par rue Jean Mermoz	141.800
D 915	Tourner à gauche vers Cormelles en Vexin RALENTISSEUR	142.400
D 915	ATTENTION RALENTISSEUR	142.500
D 28	Au rondpoint, tourner à droite vers Us	143.200
D 28	Passer sous pont	143.900
D 28	Entrée d'Us	147.500
	Virage à gauche en descente	147.600
D 28	Suivre droit Ableiges	147.650
D 28	Entrée d'Ableiges	148.800
D 28	Virage à droite vers Sagy	149.300
D 28	Passage à niveau	149.500
D 28	Virage à gauche vers Sagy	149.600
D 28	Au stop, suivre droit CARREFOUR DANGEREUX	152.100
D 28	Passer pont sur autoroute	152.200
D 28	Au rondpoint, suivre droit Sagy	152.500
D 81	Aux feux, tourner à gauche vers Menucourt	155.100
D 81	Entrée de Saillancourt	156.000
D 81	Entrée de Menucourt	157.800
D 81	Au rondpoint, suivre droit	158.100
	Au rondpoint, tourner à droite vers Vaux sur Seine	158.400
	Au stop, suivre droit	158.600
D 922	A la balise, tourner à droite	159.500
	Tourner à gauche (Siremballage) par rue du Moulin à Vent	160.200
	Entrée de Vaux sur Seine	160.200
	Attention descente sinueuse	
	Au stop, suivre droit (manque de visibilité)	161.200
D 19	Virage à droite vers centre-ville	161.400
	Virage à droite vers centre-ville	161.600
	Passage sur pont de chemin de fer	161.800
	A la gare, suivre droit avenue de la Gare	161.900
	A la balise, tourner à gauche vers Triel sur seine	162.600
	Arrêt salle « ESPACE MARCELLE CUCHE » à droite	162.700
	Arrêt repas	
	ATTENTION RALENTISSEUR	
D 190	Entrée de Triel sur Seine	163.000
D 190	Aux feux, suivre droit	165.000
D 190	Aux feux, suivre droit Passy	167.000
D 190	Suivre droit	167.200
D 190	Aux feux, suivre droit	167.500
D 190	ATTENTION CHICANES	167.800
		168.300

D 190	Passer sous pont	168.800
D 190	Au rondpoint, suivre droit	169.100
D 190	Entrée de Carrrières sous Poissy	171.300
D 190	Aux feux, suivre droit vers Poissy par avenue de l'Europe	171.700
D 190	Aux feux, suivre droit Poissy	172.000
D 190	Aux feux, suivre droit Poissy	172.500
D 190	Passer pont sur la Seine	172.800
D 190	Entrée de Poissy	173.000
D 190	Aux feux, suivre droit et passer sous pont	173.200
D 190	Au rondpoint, suivre droit vers St Germain en laye	173.400
D 190	Aux feux, suivre droit	173.900
D 190	Aux feux, suivre droit par avenue de Versailles	174.100
D 190	Passer sous pont	174.400
D 190	Aux, feux, suivre droit St Germain en Laye (Carrefour Dangereux)	176.900
	Entrée de St Germain en Laye par Avenue Foch	177.800
	Aux feux, suivre droit vers Paris par rue de la République	178.600
	Aux feux, à gauche vers Paris et à droite par place André Malraux	179.000
	Tourner à droite par rue St Louis	179.300
	Aux feux, tourner à gauche par rue Lyautey	179.500
	Au rondpoint, prendre à droite par Avenue Leclerc vers Paris	179.800
	Aux feux, suivre droit	179.900
	Virage à gauche	180.600
	ATTENTION NATIONALE 13	180.900
N 13	Suivre droit vers Paris, Marly	181.200
N 13	Entrée de Le Port Marly	181.500
N 13	Aux, suivre droit rue Jean Jaures	181.800
N 13	Entrée de Bougival	182.600
N 13	Suivre droit	183.200
N 13	Passer sous pont	183.900
N 13	Aux feux, suivre droit par Bd Yvan Turguenev	184.500
N 13	Aux feux, suivre droit Ruell Malmaison	185.400
N 13	Entrée de Ruell Malmaison	185.500
N 13	Suivre Ruell Malmaison Centre	185.500
D 39	Panneaux Nanterre – La Défense, suivre toutes directions	187.600
D 39	Aux feux, tourner à droite vers Suresnes	187.900
D 39	Aux feux, suivre droit Suresnes par Bd Solférino	188.600
D 39	Au rondpoint, tourner à gauche vers Suresnes par Bd Richelieu	189.000
D 39	Aux feux, tourner à gauche (Croix de Lorraine au Carrefour)	189.600
D 39	Suivre droit par avenue du 18 Juin 1940 vers Suresnes	190.200
D 39	Entrée de Suresnes par avenue Jean Jaures	191.000
D 39	Place de la Paix – ARRET REGROUPEMENT	191.200
D 39	Aux feux, suivre St Cloud	191.800
D 5	Entrée de St Cloud par Bd Louis Loucheur	192.000
D 985	Carrefour D 985 – D 5, tourner à gauche vers Pont de Suresnes	192.100
D 985	Passer sous pont de chemin de fer 6 Bd Henri Seillier	193.200
D 985	Aux feux, suivre droit Paris la Défense	193.500
	Passer pont sur la Seine	194.000
	ENTREE DE PARIS	194.300
	Virage à gauche avec feux, suivre Porte Maillot	194.800
	Aux feux, Allée de Longchamp suivre droit	195.800
	Au rondpoint t feux, suivre Porte Maillot	197.900
	Rondpoint Porte Maillot	198.300

Face hôtel Concorde Lafayette	198.600
Suivre l'Etoile par avenue de la Grande Armée	
Place de l'Etoile	199.500
Tourner à droite par Avenue Marceau – Sème à droite	199.600
Aux feux, tourner à gauche par l'Avenue du Président Wilson	200.400
Aux feux, tourner à droite vers Pont de l'Alma	200.500
Après le pont, aux feux, tourner à droite qual Branly	200.700
Aux feux, suivre droit – se placer sur la voie de gauche	201.200
Aux feux, suivre droit	201.400
Tour Eiffel sur la gauche - Attention nombreux touristes	
Aux feux, suivre droit	201.600
Tourner à gauche par la rue Jean Rey	201.900
ARRIVEE RUE JEAN REY – STADE EMILE ANTOINE	202.200

Itinéraire réalisé par International Sport Event 2015



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 4 juin 2015

portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « la galopée » le dimanche
7 juin 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Christian Marteau, membre de l'entente athlétique du plateau est, domicilié place Ragot à Franqueville Saint Pierre (76) - 02 35 80 67 69 - lagalopée@free.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « la galopée » le dimanche 7 juin 2015 sur les parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

- les avis favorables :

. du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 4 mai 2015 ;

. du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 22 mai 2015 ;

. du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 1^{er} juin 2015 ;

. du président de la Métropole Rouen Normandie le 20 mai 2015 ;

. des maires des communes concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. Christian Marteau, membre de l'entente athlétique du plateau est est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « la galopée » le dimanche 7 juin 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de munis de gilets de haute visibilité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de la déviation temporaire

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

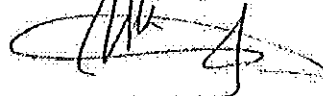
Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, et les maires des

communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime (ou qui sera notifié à l'intéressé).

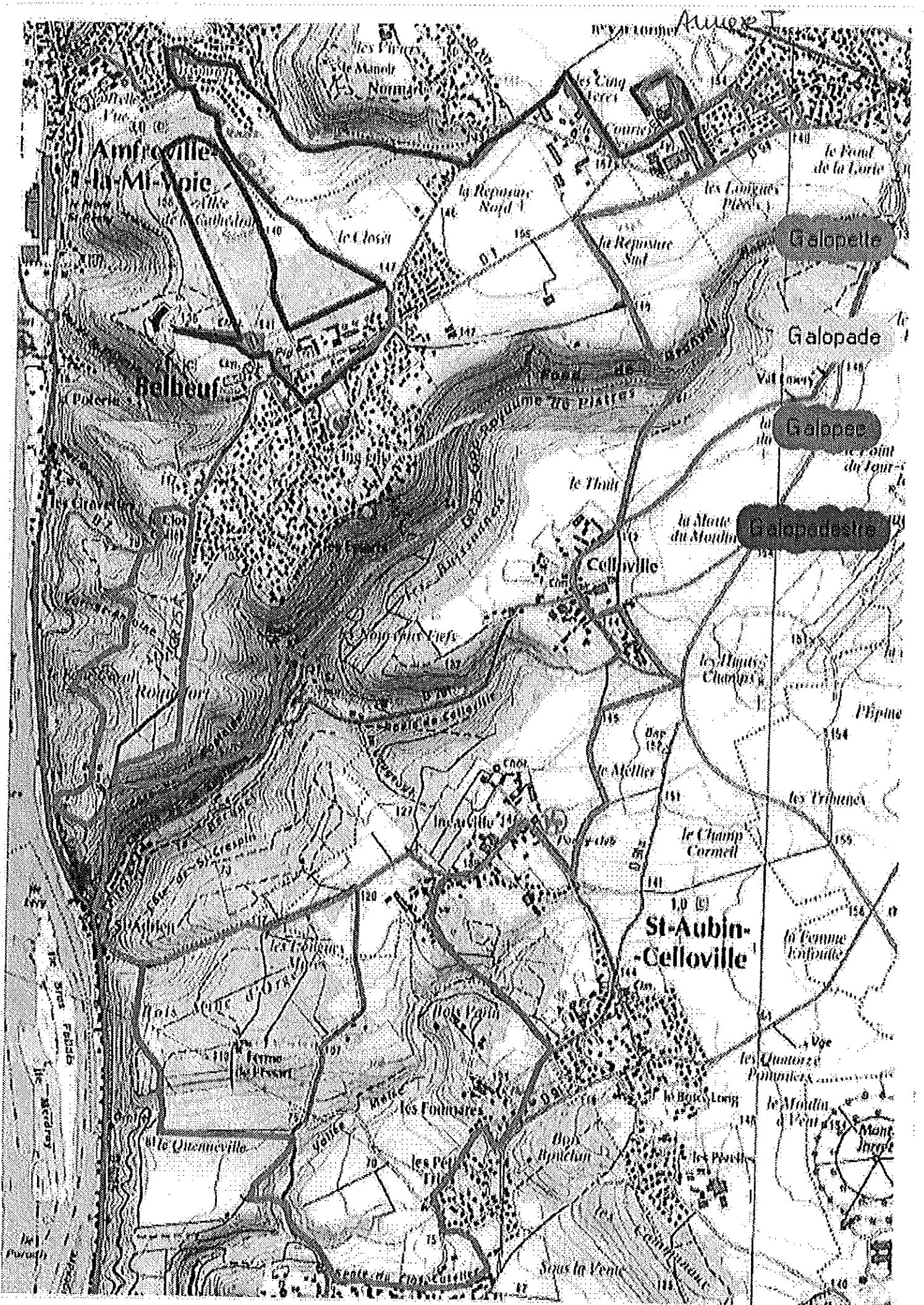
Fait à Rouen, le 4 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD.


Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).



AUTEUR DE LA DEMANDE..... Christine Nantou (F.A.P.E.)
 INTITULE DE L'EVENEMENT..... LA GALOPEE
 DATE DE L'EVENEMENT..... 07 Juin 2015

LOCALITES TRAVERSEES	ROUTES EMPRUNTES (NUMERATION)	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE			
		ITINERAIRE EMPRUNTE UNE SEULE FOIS	1 ^{er} TOUR	2 ^{em} TOUR	3 ^{em} TOUR etc...
- Franqueville St Pierre	994	9 ^h - 9 ^h 15			
- Belbeuf	97	9 ^h 15 - 9 ^h 30			
- Amfreville la Riviere	994	9 ^h 30 - 10 ^h 15			
- St Aubin Cellaville	9291/991	9 ^h 55 - 11 ^h 00			
- Gouy	991/9291	10 ^h 05 - 11 ^h 30			
- Belbeuf	9291/994	10 ^h 50 - 13 ^h 00			
- Franqueville St Pierre					

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour.
 ROUEN le 11 Juin 2015
 Le Préfet



LIEU ET HORAIRE DE DEPART: Lycée Galilée Franqueville St Pierre 76520

LIEU ET HORAIRE D'ARRIVEE: M Lieu

NOMBRE DE TOURS: 1

NOMBRE DE CONCURRENTS: 600

KILOMETRAGE: + 30 km
 - 15 km
 - 9 km

Liste des Signaleurs

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE DE NAISSANCE	N° DU PERMIS
Artigue	Alain	691 rue Charles Peguy	76520	Franqueville Saint Pierre	18/10/1962	780976303347
Bennetot	Pascal	8 square Fournil	76520	Franqueville Saint Pierre	06/11/1960	780927300697
Bennetot	Christine	8 square Fournil	76520	Franqueville Saint Pierre	23/08/1962	801076306901
Boulangier	Jean-Charles	17 rue des peupliers	78000	Rouen	19/06/1952	281279
Chedru	Hervé	28 rue des 14 Pompliers	76520	St Aubin Celloville	26/10/1962	820876301566
Cinturel	Bruno	17 rue Quesney	76300	Sotteville les Rouen	26/10/1950	648213
Cinturel	Jocelyne	17 rue Quesney	76300	Sotteville les Rouen	19/08/1951	668452
Clocque	Frédéric	47 rue E. Zola	76410	Tourville la Rivière	21/05/1964	840257906779
Delapille	Roger	51 rue de Balbeuf	76520	Franqueville Saint Pierre	21/02/1959	790876300280
Delapille	Sophie	51 rue de Balbeuf	76520	Franqueville Saint Pierre	23/12/1970	900576303277
Duclos	Nadine	243 rue G. Flaubert	76520	Franqueville Saint Pierre	17/06/1967	860876302792
Duval	Danielle	277 rue Pasteur	76520	Franqueville Saint Pierre	13/11/1949	337599
Duval	Phillippe	277 rue Pasteur	76520	Franqueville Saint Pierre	29/10/1957	780976304166
Feury	Thierry	2 allée des Parquets	76520	Franqueville Saint Pierre	22/03/1957	771076301445
Gérardin	Raphaël	30 rue de la Prévoyance	76160	St Léger du Bourg Denis	22/04/1986	30276300157
Guemon	Dany	22bis rue de l'Eglise	76240	Le Mesnil-Esnard	19/12/1952	810050
Lamy	Francis	70 rue de la Côte à l'ane	76520	La Neuville Chant d'Oïssel	30/06/1971	950675103607
Larochelle	Nathalie	1 rue Bouvreuil	76920	Amfreville la Mivoie	17/05/1965	860376300611
Leboyer	Hervé	7 avenue JM de Hérédia	76240	Bonsecours	02/11/1956	373401
Lecerf	Brigitte	19 square F. Poulenc	76240	Le Mesnil-Esnard	13/07/1963	820250410289
Lecerf	Frank	13 square F. Poulenc	76240	Le Mesnil-Esnard	06/12/1961	780914201052
Legemble	Brigitte	214 route de Paris	76920	Amfreville la Mivoie	21/09/1956	770976304062
L'Hernault	Jean-Marie	7 rue des Hautes Voies	76240	Balbeuf	20/04/1948	645389
Orange	André	348 rue Pasteur	76520	Franqueville Saint Pierre	05/06/1954	780176303011
Marteau	Christian	162 route de Paris	76240	Le Mesnil-Esnard	03/12/1961	800438111570
Marteau	Corinne	162 route de Paris	76240	Le Mesnil-Esnard	30/01/1961	790776304474
Sapeta	Corinne	27 rue des Ecurieulls	76920	Amfreville la Mivoie	13/06/1970	880438110705
Sapeta	François	27 rue des Ecurieulls	76920	Amfreville la Mivoie	27/01/1967	850469560319
Hugellier	Chantal	348 rue Pasteur	76520	Franqueville Saint Pierre	21/04/1956	760276303588
Sly	David	33 rue G. Crochet	76240	Le Mesnil-Esnard	10/01/1970	890776302806
Lebas	Sandrine	392 route de Boos	76520	Boos	07/03/1964	820827300259
Ollivier	Sophie	1 chemin du Sainfoin	76240	Balbeuf	06/02/1967	850376300673
Thuillier	David	18 rue d'Alsace	76240	Le Mesnil-Esnard	07/09/1977	931076301985

Auteur de la demande: Christian Marteau

Intitulé de l'événement: La Galopée

Date de l'événement: 07-06-2015

Date et signature de l'organisateur:

01-04-2015
Entente Athlétique du Plateau Est
(E.A.P.E.)
Stalle David Douillet
Place Marcel Ragot
76520 Franqueville St Pierre

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date
de ce jour,
ROUEN, le 4 Juin 2015
Le Préfet

